

Décision du 18 mars 2011 révisant la liste des pays d'origine sûrs

NOR : [IOCR1107941S](#)

Le conseil d'administration de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles [L.722-1](#) et [L.741-4 \(2°\)](#) ainsi que ses articles [R.722-1](#), [R.722-2](#) et [R.722-3](#) ;

Vu ses décisions [2005/1 du 30 juin 2005](#) fixant la liste des pays d'origine sûrs, [2006/1 du 16 mai 2006](#) et [2009/1 du 20 novembre 2009](#) complétant la [liste des pays d'origine sûrs](#) ;

Vu les décisions du Conseil d'Etat n° [295 443](#) en date du 13 février 2008 et n° [336 034](#) en date du 23 juillet 2010 ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 11 mars 2011,

Décide :

Article 1

Sont considérés comme des pays d'origine sûrs au sens de l'article [L.741-4 \(2°\)](#) susvisé et ajoutés à la liste établie par décisions du 30 juin 2005, du 16 mai 2006 et du 20 novembre 2009 susvisées :

La République d'Albanie ;

La République du Kosovo.

Article 2

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 18 mars 2011.

Pour le conseil d'administration :

Le président,

J. Gaeremynck